

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

2^{ème} Commission**N° CP-2019-10-2-3****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

**SYMBIO
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU FONCTIONNEMENT 2019**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'accorder au SYMBIO une participation départementale complémentaire de 10 500 € au titre de son fonctionnement pour 2019.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme réunie le 25 octobre 2019.

Le SYMBIO est un syndicat mixte constitué entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération.

Les statuts du syndicat prévoient, dans l'article 9, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de 42 % pour le Département du Haut-Rhin, 42 % pour la Région Grand Est et 16 % pour Mulhouse Alsace Agglomération.

La Commission permanente du 13 septembre 2019 a décidé d'allouer une contribution au fonctionnement 2019 du SYMBIO à hauteur de 12 389,13 €, selon le budget de fonctionnement prévisionnel 2019 transmis par le syndicat mixte, qui s'élève à 130 646,93 €.

Le comité syndical du SYMBIO, lors de sa réunion du 5 septembre 2019, a voté une Décision Modificative n° 2 qui porte le budget de fonctionnement à 158 746,93 €. Cette hausse est nécessaire pour permettre au SYMBIO de faire face à des dépenses supplémentaires liées aux taxes foncières, aux intérêts des prêts, à des honoraires et à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Par conséquent, les collectivités membres sont sollicitées pour une participation complémentaire aux frais de fonctionnement, à savoir :

- 10 500 € pour le Département,
- 10 500 € pour la Région,
- 4 000 € pour m2A.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer au SYMBIO une participation départementale complémentaire au titre de 2019 d'un montant de 10 500 € en fonctionnement portant la contribution initiale de 12 389,13 € à 22 889,13 € et d'en autoriser le versement, en une seule fois,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F745, chapitre 65, fonction 94, nature 6561, code programme 2917, service 113 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT